

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 139 relative à la déchéance de la nationalité à l'égard des Français qui auront quitté les territoires d'outre-mer.

n° 139

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

vu sénatus-consulte 3 mai 1851 sur rapport Garde Sceaux Ministre Secrétaire d'Etat justice et Secrétaire d'Etat colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1°. — Dans territoires relevant Secrétariat d'Etat colonies autres que Antilles et Réunion gouverneurs généraux et gouverneurs peuvent, par arrêté, interdire port ou exposition sous toutes ses formes insignes, emblèmes et manière générale toutes marques extérieures pouvant constituer signe ralliement à mouvement nature troubler ordre; public.

Article 2

— Infractions arrêtés prévues article précédent seront punies peine un mois à un an prison.

Article 3

— Garde Sceaux Ministre Secrétaire Etat justice et Secrétaire d'Etat colonies sont chargés, chacun en ce qui, concerne, exécution présent décret.

PH. PÉTAIN. Par Maréchal France, chef Etat français : Garde Sceaux Ministre Secrétaire Etat justice. **Raphaël ALIBERT;** Secrétaire Etat aux colonies. **Amiral PLATON.**